

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 A 19H**

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie, le Dix Huit Septembre Deux Mille Vingt Trois à Dix Neuf Heures sur convocation régulière en date du 12 septembre 2023 et sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torrelles.

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Monique DEYRES donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Pierre FAGET donne pouvoir à Jean LANCELLA, Sébastien CABRI donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Romain ALBERT donne pouvoir à Marc MEDINA, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Gérard CEBELLAN

Absent : Christophe CLARET

Secrétaire

Héloïse MONREAL est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel et les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le maire, constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2023 a été envoyé avec la convocation à la présente réunion. Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler sur le procès-verbal. Pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Décision du Maire n°40/2023

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle en France «DROM» - Samedi 5 août 2023

- Décision du Maire n°41/2023

Demande de financement auprès du département dans le cadre du programme : aide directe aux équipements structurants pour la création de deux logements sociaux

- Décision du Maire n°42/2023

Contrat de prestation de services avec le sportif torreillan Marin Rouquier (champion de wakeboard)

- Décision du Maire n°43/2023

Contrat de prestation de services avec le sportif torreillan Etienne Clergeau (champion du monde de pentathlon moderne)

- Décision du Maire n°44/2023

Contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie

- Décision du Maire n°45/2023

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle «Duo de guitares Rubio-Franch&Andrea Peiron» dans le cadre du festival «Musique en balade» - Vendredi 13 octobre 2023

- Décision du Maire n°46/2023

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle «Dervisaki» dans le cadre du festival «Musique en balade»

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

- Demande de participation financière auprès de l'Établissement Public Foncier Local de Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL-PPM) pour le projet de réhabilitation de l'ancienne cave coopérative (délib.082/2023).....3
- Demande de participation financière auprès des services de l'État pour le projet de réhabilitation de l'ancienne cave coopérative (délib.083/2023).....4

II - FINANCES

- Convention financière portant mise en œuvre de la décision d'attribution du Fonds d'Intervention Logement pour l'opération : création de deux logements sociaux au-dessus de la Maison France Services (délib.084/2023).....5
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 (délib.085/2023).....5
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 juillet 2023 (délib.086/2023).....6
- Attribution d'une subvention à l'association «Torreilles ânes et compagnie» (délib.087/2023).....7
- Etudes surveillées de l'école élémentaire Jules Verne (délib.088/2023).....7

III - POLICE, SECURITE, PLAGES

- Convention de mise à disposition de données géographiques communales auprès du CISPD de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (délib.089/2023).....8

IV - RESSOURCES HUMAINES

- Reconduction de la convention pour la mise à disposition d'agents communautaires affectés à la voirie (délib.090/2023).....9
- Mise à jour du tableau des effectifs (délib.091/2023)10
- Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à une restructuration du service «Voirie» : surcroît de travail et renfort d'équipe (*en application de l'article 3-1 -1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984*) (délib.092/2023)12

V - PROXIMITÉ ET CADRE DE VIE

- Vente d'une parcelle communale en zone agricole et cadastrée section BD n°83 au lieu-dit «Les Ferranes» (délib.093/2023).....12
- Tarif de location des jardins familiaux (délib.094/2023).....13

➤ Délib.082/2023 : Demande de participation financière auprès de l'Etablissement Public Foncier Local de Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL-PPM) pour le projet de réhabilitation de l'ancienne cave coopérative

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du conseil municipal du 23 juillet 2018 et par délibération n°92/2018, la commune a fait l'acquisition par voie de préemption, de l'ancienne cave vinicole située route départementale n°11, route de Sainte-Marie la mer d'une surface de 5 995 m², cadastrée section AK n°17.

L'achat a été réalisé par l'Etablissement Public Foncier Local de Perpignan Pyrénées Méditerranée, avec un portage sur 15 ans, soit jusqu'en 2034.

Depuis, la commune réfléchit sur le devenir de l'immeuble et se l'approprie à travers notamment certaines manifestations culturelles, afin de pouvoir identifier les enjeux et les contraintes de ce lieu.

La municipalité souhaitant conserver le bâtiment de la cave coopérative, élément du patrimoine torreillan, elle a sensibilisé les services de l'Etat sur le sujet et sa candidature a été retenue pour obtenir un « atelier flash » auprès du ministère de la transition écologique.

Convaincue par le potentiel du lieu, situé en entrée de la commune, la DDTM des Pyrénées-Orientales a financé l'intervention d'un bureau d'études spécialisé (le POLAU - pôle arts et urbanisme), pour l'organisation d'un "atelier flash" qui s'est déroulé en octobre 2022.

En suivant, le SGAR a financé le poste d'un chargé de mission sur une année (renouvelable) pour travailler sur la cave coopérative en 2023/2024.

Dans ce contexte, la commune souhaite lancer une étude préliminaire pour réaliser un diagnostic pré-opérationnel sur la cave coopérative. Le montant de cette étude est de 33 250€ HT. De plus, des carottages sur la structure sont indispensables afin d'anticiper la possible reconversion de la cave coopérative. Une entreprise spécialisée propose de faire ces sondages pour un montant de 5 870€ HT.

Enfin, le diagnostic plomb doit également être réalisé pour un montant de 583,33€ HT.

Le montant total des prestations prévues représente donc un montant de 39 703,33€ HT.

L'EFL-PPM peut apporter une participation financière à hauteur de 40% HT des dépenses éligibles, plafonnée à 25 000€, soit une participation de 15 881,33€ pour cette opération.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE une participation financière auprès de l'EPFL-PPM à hauteur de 15 881,33€ pour la réalisation des études et diagnostics pré-opérationnels sur l'ancienne cave coopérative de Torreilles ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

[Madame Catherine Mamontoff](#)

Je ne comprends pas bien. La chargée de mission a été recrutée avec un financement de l'Etat et elle n'a pas encore rendu son projet, alors pourquoi faire une étude maintenant ? Ce n'est pas l'ordre logique des choses.

[Monsieur Marc Médina](#)

Cette étude a pour objet de déterminer dans quel état est la structure, pour définir ce qu'il sera possible de faire. Par exemple pour savoir si les cuves pourront être ouvertes et permettre d'envisager les possibles organisations spatiales à l'intérieur du bâtiment.

[Madame Catherine Mamontoff](#)

Alors, il aurait fallu commencer par les études.

Monsieur Marc Médina

L'atelier « Flash » piloté par les services de l'Etat a décidé en premier lieu de ne pas détruire le bâtiment qui inspire des porteurs de projets en offrant de nombreuses possibilités. Dans ce contexte, les services de l'Etat ont ensuite décidé de financer un poste de chargé de mission pour préciser les destinations possibles du bâtiment, en faisant réaliser les études nécessaires : structure, diagnostics, carottages...

Madame Catherine Mamontoff

D'accord, je vous remercie.

⇒ Délib.083/2023 : Demande de participation financière auprès des services de l'État pour le projet de réhabilitation de l'ancienne cave coopérative

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du conseil municipal du 23 juillet 2018 et par délibération n°92/2018, la commune a fait l'acquisition par voie de préemption, de l'ancienne cave vinicole située route départementale n°11, route de Sainte-Marie la mer d'une surface de 5 995 m², cadastrée section AK n°17.

L'achat a été réalisé par l'Etablissement Public Foncier Local de Perpignan Pyrénées Méditerranée, avec un portage sur 15 ans, soit jusqu'en 2034.

Depuis, la commune réfléchit sur le devenir de l'immeuble et se l'approprie à travers notamment certaines manifestations culturelles, afin de pouvoir identifier les enjeux et les contraintes de ce lieu.

La municipalité souhaitant conserver le bâtiment de la cave coopérative, élément du patrimoine torreillan, elle a sensibilisé les services de l'Etat sur le sujet et sa candidature a été retenue pour obtenir un « atelier flash » auprès du ministère de la transition écologique.

Convaincue par le potentiel du lieu, situé en entrée de la commune, la DDTM des Pyrénées-Orientales a financé l'intervention d'un bureau d'études spécialisé (le POLAU - pôle arts et urbanisme), pour l'organisation d'un "atelier flash" qui s'est déroulé en octobre 2022.

En suivant, le SGAR a financé le poste d'un chargé de mission sur une année (renouvelable) pour travailler sur la cave coopérative en 2023/2024.

Dans ce contexte, la commune souhaite lancer une étude préliminaire pour réaliser un diagnostic pré-opérationnel sur la cave coopérative. Le montant de cette étude est de 33 250€ HT. De plus, des carottages sur la structure sont indispensables afin d'anticiper la possible reconversion de la cave coopérative.

Une entreprise spécialisée propose de faire ces sondages pour un montant de 5 870€ HT. Enfin, le diagnostic plomb doit également être réalisé pour un montant de 583,33€ HT.

Le montant total des prestations prévues représente donc un montant de 39 703,33€ HT.

L'Etat peut apporter une participation financière à hauteur de 40% HT des dépenses éligibles, soit une participation de 15 881,33 € pour cette opération.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ SOLLICITE une participation financière auprès de l'Etat à hauteur de 15 881,33€ pour la réalisation des études et diagnostics pré-opérationnels sur l'ancienne cave coopérative de Torreilles ;

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

➤ Délib.084/2023 : Convention financière portant mise en œuvre de la décision d'attribution du Fonds d'Intervention Logement pour l'opération : création de deux logements sociaux au-dessus de la Maison France Services

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, présente à l'assemblée une convention financière établie entre Perpignan Méditerranée Métropole et la commune pour définir les modalités de mise en œuvre de l'aide financière octroyée dans le cadre du Fonds d'Intervention Logement par Perpignan Méditerranée Métropole à la commune de Torreilles, concernant l'opération «PALULOS communale» : création de deux logements sociaux au-dessus de la Maison France Services.

Cette aide porte sur un volet logement qui vise à valoriser le côté qualitatif des opérations sous le prisme «développement durable» (densité, labels de qualité ou éco-conception des logements, proximité des transports en commun, qualité d'usage de l'habitation).

L'aide est calculée sur la base d'un forfait selon la typologie des logements. Elle s'élève à 11 000€ pour les deux appartements, soit 78€/m² de surface habitable.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes de la convention financière portant mise en œuvre de la décision d'attribution du Fonds d'Intervention Logement pour l'opération : création de deux logements sociaux au-dessus de la Maison France Services ;
- AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué à signer cette convention et tout acte utile en la matière.

➤ Délib.085/2023 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, informe l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité, de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, il retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57, étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable, sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Torreilles, son budget principal et son budget annexe de l'OMAC.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. L'application du référentiel M57 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier formalisant dans un unique document, les règles internes de la collectivité. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

CONSIDERANT que la nomenclature M57 s'impose à toutes les collectivités locales à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune (budget principal et budget annexe de l'OMAC) ;

➤ AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

➤ ADOPTE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

➤ Délib.086/2023 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 juillet 2023

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, le 11 juillet dernier au siège de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Il rappelle :

- que la CLECT a pour seule mission, de procéder à l'évaluation des charges et des compétences transférées ;

- que la CLECT n'a pas vocation à fixer le montant des attributions de compensation et que Perpignan Méditerranée est seul compétent pour déterminer les attributions de compensation qui découlent de l'évaluation ;

- que le présent rapport de la CLECT doit, conformément aux dispositions de l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, être notifié aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification, pour se prononcer à la majorité qualifiée prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT et être transmis au conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Métropole.

Monsieur le maire précise que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a examiné, dans sa séance du 11 juillet 2023, les dossiers suivants :

- l'ajustement concernant la commune de Saleilles ;

- l'évaluation non définitive du transfert de la compétence «Voirie».

Il propose ainsi d'adopter les propositions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 juillet 2023.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 juillet 2023, tel que joint en annexe ;

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte utile en la matière.

[Madame Catherine Mamontoff](#)

J'ai du mal à vous suivre. Que va-t-on voter précisément ?

[Monsieur Marc Médina](#)

La compétence voirie a été transférée à PMM le 1^{er} janvier 2016 et dans ce cadre, la CLECT avait évalué la charge retenue sur l'AC de la commune, pour financer l'exercice de cette compétence au niveau communautaire. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la compétence voirie est partagée entre PMM et les communes membres, qui reprennent en charge la gestion de leurs voiries communales. Dans ce cadre, la commission travaille depuis la fin de l'année dernière sur la réévaluation des charges ainsi transférées. Deux méthodes d'évaluation sont étudiées : normée et libre. Le travail n'est pas abouti. La conférence des maires de vendredi 29 septembre portera d'ailleurs sur ce sujet. A ce stade, le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT du 11 juillet qui présente l'état d'avancement de l'évaluation. Il est prévu que l'évaluation définitive et les nouvelles AC soient votées en conseil communautaire au mois de novembre. La commune devra ensuite voter en conseil municipal dans un délai de trois mois, en se déterminant sur l'une des deux méthodes d'évaluation : libre ou normée. L'AC qui en résultera sera alors définitive.

Pour être complet, selon le même principe que pour la voirie, le conseil municipal devra approuver lors de la prochaine séance, le rapport de la CLECT du 13 septembre qui portait sur l'évaluation de la compétence tourisme.

➤ Délib.087/2023 : Attribution d'une subvention à l'association «Torreilles ânes et compagnie»

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, informe l'assemblée que monsieur Jean-Noël SANIOL, président de l'association «Torreilles ânes et compagnie» domicilié à Torreilles, s'est assuré les services de madame Patricia LLOBELL, compétente pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification. Il s'est engagé, en complément des actions qu'il mène déjà, à prendre ainsi en charge les «Chats libres» de Torreilles plage, selon la loi du 6 janvier 1999.

Afin de permettre à monsieur Jean-Noël SANIOL d'assurer au mieux cette opération, monsieur Guy ROUQUIE propose d'attribuer à l'association «Torreilles ânes et compagnie», une subvention complémentaire d'un montant de 300€.

Le conseil municipal, OUI l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le budget primitif 2023 de la ville ;

VU le projet de prise en charge des «Chats libres» de Torreilles plage ;

- DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 300€ à l'association «Torreilles ânes et compagnie» présidée par monsieur Jean-Noël SANIOL ;
- AUTORISE monsieur le maire à procéder au versement de cette subvention ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communal.

[Madame Catherine Mamontoff](#)

C'est Monsieur Saniol qui va s'occuper de la stérilisation des chats errants ?

[Monsieur Marc Médina](#)

C'est plus précisément Madame Llobel qui s'en chargera. Elle est qualifiée pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification. Elle travaille avec Monsieur Saniol qui recueille par ailleurs de nombreux animaux, rendant régulièrement service à la gendarmerie, à la police municipale... Le phénomène des chats errants est nouveau dans le secteur de Torreilles plage, mais il doit être pris en compte rapidement pour éviter un développement rapide.

➤ Délib.088/2023 : Etudes surveillées de l'école élémentaire Jules Verne

VU le code général des collectivités territoriales ;

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, indique à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Elle indique que dans le cadre des études surveillées, des enseignants volontaires peuvent se voir confier par la commune, la responsabilité de ces études (cf. délib n°107/2018).

Les enseignants peuvent se charger de missions supplémentaires de «Soutien» directement rémunérées par l'Education Nationale. En cas de carence d'enseignants, et compte tenu du nombre d'enfants inscrits les années précédentes à ce service, il convient de recruter des vacataires en complément des enseignants, si nécessaire pour effectuer les études surveillées de l'école élémentaire Jules Verne pour l'année scolaire 2023/2024. Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base du taux horaire de 19€ brut .

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- AUTORISE monsieur le maire à recruter un ou plusieurs vacataires pour les études surveillées, en fonction des besoins pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire de 19€ brut. La rémunération interviendra après service fait ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;
- DONNE tout pouvoir à monsieur le maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

[Madame Catherine Mamontoff](#)

[Ce ne sont pas les enseignants de l'école qui assurent les études surveillées ?](#)

[Monsieur Marc Médina](#)

[Ils n'ont pas souhaité les prendre en charge cette année, privilégiant une intervention similaire au collège.](#)

⇒ Délib.089/2023 : Convention de mise à disposition de données géographiques communales auprès du CISPD de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 octobre 2021, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a décidé de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CISPD).

Il rappelle également que par délibération en date du 13 décembre 2021, l'assemblée municipale à délibéré favorablement pour la création de ce CISPD visant à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité et à approuver des solutions concrètes et partenariales permettant de faire face à des problèmes identifiés.

Le projet de création d'un outil de suivi analytique géo-localisé de la délinquance qui sera interfacé à terme avec la solution logicielle métier de la police municipale, a été approuvé lors de la séance plénière du CISPD de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine réunie le 13 octobre 2022.

Le règlement intérieur du CISPD et la charte déontologique pour l'échange d'informations ont également été approuvés lors de cette séance plénière.

Dans ce cadre, une convention a été instruite ente la commune de Torreilles et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Cette convention prévoit, conformément aux articles D.132-11 et L.132-13 du Code de la Sécurité Intérieure, relatifs à l'échange d'informations, que tous les agents territoriaux et d'État impliqués dans la mise en œuvre de cet observatoire sont soumis au secret professionnel, et qu'il en va de même pour toutes les données dont Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine prend connaissance.

Il précise que la convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature et est reconduite tant que l'observatoire de la délinquance du CISPD de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est en activité.

Monsieur Geoffrey TORRALBA propose à l'assemblée d'approuver cette convention, prévoyant toutes les obligations à respecter.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention à passer entre la commune de Torreilles et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour la demande d'accès aux données de la solution logicielle métier de la police municipale dans le cadre de la mise en œuvre de l'observatoire de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention et tout acte utile en la matière.

Madame Catherine Mamontoff

C'est PMM qui va prendre en charge le CISPD ?

Monsieur Geoffrey Torralba

C'est le président de PMM qui préside le CISPD.

Madame Catherine Mamontoff

Je trouve personnellement qu'il y a abandon du pouvoir de police du maire.

Monsieur Geoffrey Torralba

La commune a délibéré, comme toutes les autres communes du territoire communautaire, pour conserver le pouvoir de police du maire et ainsi, qu'il ne soit pas transféré au président de PMM, six mois après le changement de mandature municipale. Le dispositif, objet de la convention, formalise une mise en réseau des communes, un partage d'informations avec une cartographie de la délinquance.

Monsieur Marc Médina

J'ajoute que cela ne changera rien au fait que le maire dirige la police municipale. Il s'agit uniquement de la mise en place d'un système cartographique de référencement des faits.

Madame Catherine Mamontoff

Je vais voter pour, mais je sais par ailleurs que la tendance est au transfert des pouvoirs des maires vers les EPCI.

Monsieur Marc Médina

Comme vous l'a expliqué Monsieur Torralba, à chaque renouvellement de municipalité, le pouvoir de police du maire est transféré vers l'EPCI si le conseil municipal ne s'y oppose pas dans les six premiers mois, par délibération. Ce qui a été effectué. La seule exception est le pouvoir de police des ZFE. Tous les présidents d'EPCI le détiennent mais cette situation est actuellement remise en cause au niveau national.

☞ Délib.090/2023 : Reconduction de la convention pour la mise à disposition d'agents communautaires affectés à la voirie

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, présente à l'assemblée, le projet de convention pour la mise à disposition d'agents communautaires affectés à la voirie, auprès de la commune de Torreilles.

Elle rappelle que dans le cadre de la loi 3DS, il est prévu que la compétence voirie soit partagée à partir du 1^{er} janvier 2023, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) conservant la charge de la voirie d'intérêt communautaire et rétrocédant aux communes, les voiries communales.

Madame Agnès BLED explique que la commune de Torreilles ainsi que d'autres communes, anciennement constituées en pôles de mutualisation, ne souhaitent pas réintégrer les agents communautaires affectés à la voirie, dans les effectifs du personnel municipal.

Dans ce contexte, une convention a été instruite en fin d'année 2022 entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune pour la mise à disposition du personnel au cours du 1^{er} semestre 2023.

Madame Agnès BLED présente le projet de convention pour le renouvellement de la mise à disposition du personnel jusqu'au 31 décembre 2023, délai devant permettre de définir la nouvelle organisation de la compétence voirie, au niveau du territoire communautaire.

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 18 ;

VU la délibération n°2022/09/160 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 12 septembre 2022, qui subordonne tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

VU la délibération n°79 du 17 octobre 2022 de la commune de Torreilles qui a approuvé le principe de la subordination de la compétence voirie à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°95 du 12 décembre 2022 pour la signature d'une première convention de mise à disposition du personnel au cours du 1^{er} semestre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition du personnel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

➤ AUTORISE monsieur le maire ou l' élu délégué en la matière, à signer la convention ou tout autre acte utile permettant de mener ce dossier à son terme ;

➤ DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2023.

➤ Délib.091/2023 : Mise à jour du tableau des effectifs

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle la délibération du 10 juillet 2023, au cours de laquelle a été effectué une mise à jour du tableau des effectifs. Elle indique que plusieurs agents peuvent bénéficier d'un changement de grade dans le cadre de leur évolution de carrière. Après avis favorables des chefs de services concernés, elle propose la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à raison de 31/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à raison de 22/35^{ème}

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

VU l'arrêté en date du 3 mai 2021 approuvant les Lignes Directrices de Gestion ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

➤ DECIDE d'ouvrir :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à raison de 31/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à raison de 22/35^{ème}

➤ FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'il suit :

Personnel Administratif		Total
Emploi fonctionnel : Directeur général des services de communes de 2 000 à 10 000 habitants	35/35 ^{ème}	1
Ingénieur principal	35/35 ^{ème}	1
Attaché principal	35/35 ^{ème}	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Rédacteur	35/35 ^{ème}	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	5

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	2
Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	2
<u>Personnel O.M.A.C.</u>		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint territorial du patrimoine	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1
Agent de maitrise	35/35 ^{ème}	1
Agent de maitrise principal	35/35 ^{ème}	1
<u>Personnel Animation</u>		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1 + 2 = 3
Adjoint d'animation territorial	35/35 ^{ème}	3
A temps non Complet		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	22/35 ^{ème}	2
Adjoint d'animation territorial	28/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation territorial	22/35 ^{ème}	4
Adjoint d'animation territorial	19/35 ^{ème}	1
<u>Personnel Technique</u>		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	1
Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	2
agent de maitrise	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	2
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	7
Adjoint technique territorial	30/35 ^{ème}	1
<u>Personnel de Police et Sécurité</u>		
Brigadier chef principal	35/35 ^{ème}	3
Brigadier / gardien brigadier	35/35 ^{ème}	1
Agent de maitrise	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	2
<u>Personnel de Service</u>		
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35/35 ^{ème}	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2
A temps non Complet	31/35 ^{ème}	1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	32/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	29/35 ^{ème}	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	34/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à raison de 32/35 ^{ème}	32/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 31/35 ^{ème}	31/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 22/35 ^{ème}	22/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial 32/35 ^{ème}	32/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial 28/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial 22/35 ^{ème}	22/35 ^{ème}	2
TOTAL		76 + 5 = 81

➤ Délib.092/2023 : Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à une restructuration du service «Voirie» : surcroît de travail et renfort d'équipe (en application de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal que le service «Voirie» actuellement rattaché aux services techniques municipaux via des conventions de gestion avec la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, fait l'objet de nombreuses interrogations et notamment quant à la pérennité de la mise à disposition du personnel.

Elle rappelle par ailleurs que cette compétence étant rendue partiellement à la commune (pour la voirie communale), il est prévu que tout nouveau recrutement soit effectué directement par la commune ; ce service connaît actuellement de nombreux changements : agent parti en retraite, plusieurs agents en partance pour une mutation, agent en congé annuel après la saison touristique, etc...

Pour autant ce service doit poursuivre son activité : travaux d'entretien du patrimoine routier de tous types : évacuation des déchets, nettoyage des voiries de l'ensemble de la commune en général et de tout le secteur de la plage et du rivage en particulier ; entretien des avaloirs avant les pluies automnales ; réalisation des revêtements de chaussée ; pose d'éléments de voirie (bordures, regards, mobilier urbain), entretien et mise en place des signalisations horizontales et verticales dans le respect des normes routières ; création des marquages routiers (peinture routière) ; réalisation des petits ouvrages maçonnés ; participation au décaissement ou à la démolition de chaussées ; mise en place et entretien des réseaux d'écoulement des eaux pluviales (curage des fossés, pose de buses).

Ainsi, afin de renforcer les équipes dans le cadre de ce surcroît de travail, il apparaît nécessaire de recruter un agent contractuel pour une période de 3 mois (du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023) renouvelable, ainsi qu'un agent contractuel pour une période de 6 mois (du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024) renouvelable.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le service «Voirie» afin de faire face au surcroît de travail ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-I-1° de la loi 84-53 précitée.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ AUTORISE monsieur le maire à recruter un agent contractuel sur un grade d'adjoint technique à plein temps pour une période de 3 mois (du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023) renouvelable, ainsi qu'un agent contractuel pour une période de 6 mois (du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024) renouvelable ;

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces recrutements et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

➤ INDIQUE que la rémunération des agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;

➤ PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal communal.

➤ Délib.093/2023 : Vente d'une parcelle communale en zone agricole et cadastrée section BD n°83 au lieu-dit «Les Ferranes»

Monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, présente à l'assemblée, la demande de madame Géraldine SICOT, résidente sur Torreilles et éducatrice canine, qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée section BD n°83 au lieu-dit «Les Ferranes», appartenant à la commune, afin de faire du fourrage pour ses chevaux. Cette parcelle de 4 740m² se situe en zone agricole.

Monsieur Gérard CEBELLAN indique que la commune a sollicité l'avis des Domaines. La parcelle a été estimée à 8 300€, ce qui représente 1,75€ le m².

Le montant moyen en zone agricole varie entre 1,35€ et 2,15€ en fonction des avantages que présente la parcelle, avec une moyenne de 1,76€/m².

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur. La parcelle est proposée au prix estimé par le service des Domaines, afin de respecter la politique agricole mise en place ainsi que son prix au m².

Monsieur Gérard CEBELLAN explique qu'en raison de la complexité de la procédure de vente pour les biens en secteur agricole ou naturel, il est préférable par sécurité juridique, de passer par un notaire.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section BD n°83 au lieu-dit «Les Ferranes» à madame Géraldine SICOT au prix de 8 300€ ;

➤ DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

➤ AUTORISE monsieur le maire à mandater maître Christine SABATO, notaire à Le Barcarès, pour la signature de l'acte ;

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la transaction.

➤ Délib.094/2023 : Tarif de location des jardins familiaux

Madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que la commune a aménagé des jardins familiaux, à proximité du village, attribués aux personnes habitant la commune afin de les cultiver en potager à des fins familiales et de loisirs.

Elle informe qu'un règlement intérieur approuvé par délibération n°38/2012 en date du 20 mars 2012 fixe les modalités d'attribution, les conditions financières, la durée de mise à disposition, les droits et devoirs de chacun des bénéficiaires.

Elle précise que la location de chaque parcelle attribuée est prévue au tarif de 180€/an et indique que ce prix peut être révisé chaque année par délibération.

Cet été, en raison du contexte exceptionnel de sécheresse, la commune a mis en place un plan d'actions fondé sur la charte d'engagement cosignée avec la préfecture. Dans ce cadre, un arrêté municipal autorise l'arrosage des jardins familiaux à raison de deux soirs par semaine.

Pour tenir compte de cette restriction constituant une contrainte forte, madame Cécile MARGAIL, propose au conseil municipal de fixer le tarif de location des jardins familiaux au montant de 120€ pour l'année 2023.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la délibération n°38/2012 en date du 20 mars 2012 ;

VU le règlement intérieur des jardins familiaux ;

CONSIDERANT l'état de sécheresse exceptionnel et les restrictions d'arrosage ;

➤ FIXE le tarif de location des jardins familiaux au montant de 120€ par parcelle pour l'année 2023 ;

Madame Catherine Mamontoff

Ils sont attribués individuellement ou est-il possible de les affecter à plusieurs résidents? Quelle est la surface des parcelles ?

Madame Cécile Margail

Les attributions sont individuelles et elles font l'objet d'un contrat entre la commune et chaque attributaire. Tous les jardins ont une surface identique de 200 m².

Monsieur Marc Médina

Avant de clore ce conseil municipal, je veux m'adresser à vous, Madame Mamontoff, et vous dire mon sentiment sur l'expression de votre opposition.

Concernant le magazine municipal « Torreilles info » publié chaque vendredi, votre expression est libre et publiée telle que vous nous l'envoyez. Je vais vous lire et vous commenter quatre textes que j'ai sélectionnés parmi vos expressions dans cette tribune libre réservée à l'opposition.

Tribune libre du 7 avril 2023 concernant le sable de la manifestation Plage au village : « *J'approuve la politique d'animations de la commune qui comporte d'excellentes prestations. J'ai donc voté favorablement le budget de l'OMAC. Cependant "la plage au village" n'emporte pas l'adhésion de tous en raison du déversement de sable retiré de la plage à une période de démaigrissement des espaces littoraux, du coût énergétique du fait du transport, etc. On peut réaliser la même activité, sans sable, car l'excellente réputation des patrons des paillotes est l'élément le plus attractif de cet évènement. Nous devons adapter nos comportements aux conséquences du changement climatique, y compris pour la mise en place des divertissements. C. MAMONTOFF, conseillère municipale de l'opposition »*

Je voudrais juste vous faire remarquer Madame, comme expliqué clairement dans un Torreilles info précédent, que nous n'allons pas chercher le sable à la plage, car sinon j'aurais déjà été condamné au pénal. Lorsque vous écrivez cela, vous écrivez une fausseté.

Tribune libre du 14 juillet 2023 concernant l'eau potable en lien avec projet ZAC : « *L'arrêté préfectoral du 23 juin 2023 porte un coup d'arrêt au projet de construction du lotissement des ASPAROTS. Cette décision invoque que le projet porte atteinte à la prévention des inondations, qu'il augmenterait le nombre de la population exposée ainsi que la vulnérabilité des biens au risque d'inondation et une diminution des zones d'expansion des crues. De plus il y aurait une augmentation de la population devant être alimentée en eau potable, alors qu'il y a un déficit d'eau disponible, cette ressource étant d'ailleurs contaminée aux chlorures à Torreilles. Avec de nombreux Torreillans, je salue cette sage décision de l'Etat s'opposant à ce projet contestable. C. MAMONTOFF, conseillère municipale de l'opposition. »*

Je vous rappelle qu'il vous avait été proposé d'intégrer la commission d'aménagement, ce que vous avez refusé. Pour autant, ce projet a été régulièrement évoqué et commenté en commission urbanisme à laquelle vous participez. Vous avez donc été régulièrement informée. Le projet respectait la vulnérabilité du site avec trois hectares non aménagés et des bassins de rétention. De plus, aucune imperméabilisation du sol n'était prévue en dehors des routes. Concernant l'eau potable, le schéma directeur communautaire qui prévoit un maillage des réseaux va sécuriser et renforcer la capacité à alimenter l'ensemble du territoire et vous mentez lorsque vous écrivez que la ressource en eau potable de Torreilles est contaminée aux chlorures.

Tribune libre du 25 août 2023 concernant le projet Piste cyclable : « *Enfin, la piste cyclable a été réalisée. Malgré les promesses faites de très longue date par le groupe majoritaire de la commune de réaliser cet aménagement, celui-ci ne voyait pas le jour. C'est pourquoi un de mes engagements de campagne a été d'effectuer les démarches nécessaires pour que cette piste soit construite. Je suis heureuse de constater que le projet, porté par Perpignan Méditerranée Métropole, est devenu aujourd'hui une réalité et permet de relier la plage et le village comme le demandaient de nombreux Torreillans depuis des années. C. MAMONTOFF, conseillère municipale de l'opposition. »*

A vous lire, j'imagine Madame, que c'est vous qui êtes intervenue auprès du président de PMM pour obtenir le financement et la réalisation de ce projet. En réalité, ce fut un long travail et ce sont mes différentes interventions auprès de Robert Vila et d'Armelle Revel Fourcade, vice-présidente de PMM en charge de cette compétence, qui ont permis de parvenir à l'aboutissement de ce projet.

Tribune libre du 8 septembre 2023 au sujet de la fuite sur les réseaux d'eau potable : « *Le gaspillage de l'eau du fait de la vétusté du réseau d'eau potable en France est bien connu.*

Cette question a été illustrée à Torreilles par l'importante fuite d'eau dans la rue de Venise, entraînant une coupure dans toute la commune de plusieurs heures. Le problème de la modernisation du réseau du village se pose donc de façon urgente. La question posée va être celle du coût de la réfection et des répercussions probables sur le contribuable torreillan. La municipalité doit se saisir impérativement et rapidement de l'ensemble de ces problématiques et communiquer sur la matière car l'eau, patrimoine commun, est une ressource vitale qui intéresse à ce titre tous les torreillans. C. MAMONTOFF, conseillère municipale de l'opposition. »

Je vous précise Madame, que seulement la partie sud du village a subi une coupure d'eau, ainsi que le secteur plage pendant quelques minutes. Par ailleurs, le réseau d'eau potable n'est pas vétuste, vous écrivez une fausseté ; trois millions ont été investis depuis 2014 pour le moderniser. Si vous vous étiez déplacée rue de Venise, vous auriez constaté que le réseau était en PVC récent. En fait, c'est suite à la remise en pression trop rapide, consécutivement à une première fuite accidentelle, que le coude PVC a lâché rue de Venise. Cet incident n'est absolument pas lié à un problème de vétusté du réseau.

Il me semble, Madame, qu'une opposition municipale peut agir et imprimer sa marque dans la vie de la communauté de quatre façons :

➤ En apportant des éléments factuels qui permettent de sécuriser les décisions de la municipalité. Vous l'avez fait en nous apportant vos connaissances juridiques lors de l'acquisition de la maison paroissiale ou lors de la discussion sur la forme que doit prendre la délibération d'attribution des subventions aux associations. Je vous en ai donné acte.

➤ En nous alertant sur les sujets qui améliorent le quotidien de nos concitoyens. Vous l'avez fait sur le sujet du jardin d'enfants du parc du jumelage. Je l'ai fait intégrer dans la programmation de travaux pour l'an prochain.

➤ En pointant des projets ou des orientations, des promesses qui n'ont pas été tenus par la majorité. Surtout, en rappelant des projets que votre programme avait imaginés essentiels à la vie ou pour l'avenir de la ville, et en stigmatisant à leur sujet, la gouvernance, de ne pas s'en saisir.

➤ En mentant. Mais vous le savez certainement, Bacon nous l'a appris et cela tombe tellement comme une simple évidence : « calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose ».

Tout cela pour vous dire, Madame, que certains de vos billets ne vous honorent pas. Je viens d'en lire quatre exemples que j'ai choisis pour les contrevérités qu'ils contiennent ou les inexactitudes et approximations qu'ils assènent.

Et l'inconvenance, voire la malhonnêteté de ces affirmations, si elles peuvent abuser les crédules ou conforter vos amis, ne pourront séduire nos concitoyens qui savent bien que la gestion de la majorité municipale est honnête, sincère, et n'a de sens que celui de l'intérêt général.

C'est d'ailleurs bien dans cette gestion, me semble-t-il, qu'il faut rechercher les raisons de l'élection remarquable de notre équipe avec près de 87% des suffrages exprimés, dans le contexte de crise que nous connaissions alors, laissant votre troupe totalement étrillée à tout juste 13%.

Pour conclure avec Voltaire, je vous rappellerai, Madame, que les calomnies sont dangereuses quand elles sont faites avec art, qu'absurdes, elles ne réussissent jamais.

Et que parfois, en vous lisant, je me demande si vous avez connaissance des informations municipales tant vous me paraissez écrire à contresens de la vie réelle de notre ville.

[Madame Catherine Mamontoff](#)

Vous dites que je mens, on va revenir sur le sujet de la ZAC. J'ai repris exactement ce qu'a écrit le Préfet. De même, je me renseigne avant d'écrire la Tribune libre de l'opposition sur le Torreilles info. Concernant les canalisations du réseau d'eau potable, vous dites qu'elles sont parfaites ?

[Monsieur Marc Médina](#)

Si vous vous étiez déplacée, vous auriez vu que la canalisation n'était pas vétuste comme vous l'avez écrit.

[Madame Catherine Mamontoff](#)

En étant dans l'opposition, je n'ai pas à vous faire plaisir en écrivant dans la Tribune libre.

[Monsieur Marc Médina](#)

En écrivant ainsi, vous induisez les torreillans en erreur. C'est de la calomnie. Ce n'est pas parce que vous êtes dans l'opposition que vous pouvez mentir.

Madame Catherine Mamontoff

Pour revenir à la ZAC, j'ai demandé à avoir une copie du dossier de déclaration loi sur l'eau qui a reçu un avis défavorable du Préfet et vous avez refusé de me communiquer. Etant conseillère municipale d'opposition, je dois avoir accès à toutes les informations. Dans votre réponse écrite, vous mentionnez deux clauses qui n'existent pas dans le contrat de concession.

Monsieur Marc Médina

Vous m'avez demandé un document dont l'auteur est le concessionnaire, la société « GGL Aménagements », à laquelle le Préfet a répondu directement. Par ailleurs, il vous a été communiqué le récépissé (document de 6 pages reprenant l'essentiel du dossier). A vous entendre, je suis un « dictateur ». Vous avez toujours été informée sur ce projet comme sur les autres et je ne comprends pas que vous n'arriviez pas à comprendre que je ne suis pas en mesure de vous communiquer le dossier de déclaration loi sur l'eau. J'ai d'ailleurs consulté les avocats Conseils de la ville à ce sujet, je vous lis leur réponse :

« D'une part, le contrat de concession ne prévoit pas l'obligation du concessionnaire de communiquer au concédant les études et le dossier de déclaration loi sur l'eau ; et la commune ne dispose pas du dossier de demande ; seulement de l'arrêté préfectoral portant opposition à la déclaration loi sur l'eau, sur le fondement de l'article R214-36 du code de l'environnement intervenue le 23 juin 2023.

D'autre part, vous pourrez indiquer à l'élue d'opposition qu'elle a la possibilité d'adresser une demande de communication du dossier de déclaration loi sur l'eau au préfet des Pyrénées-Orientales, auteur de la décision.

Le dossier d'autorisation environnemental au titre de la loi sur l'eau est en effet au nombre des documents communicables dans la mesure où une décision est intervenue (Avis CADA n°20044464 du 06/01/2005).

Pour autant, l'autorité administrative n'a d'obligation de communication que pour les documents qu'elle produit ou détient (article L.300-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

S'agissant spécifiquement des études et du dossier de déclaration loi sur l'eau, ils ne seraient communicables que si la commune en a eu communication par son concessionnaire. A défaut, ne les détenant pas, ils ne constituent pas des documents administratifs au sens de l'article L.300-1 précité. »

Pour revenir sur le projet, il est « imbécile » de s'y opposer comme vous le faites car il était vertueux en proposant une extension urbaine modérée et innovante, dans la prise en compte du risque inondation. Il aurait permis aussi de conforter notre ville, ses écoles, ses services et aurait apporté aux jeunes couples, une possibilité d'accession facilitée à la propriété.

La municipalité et les services ont travaillé sur le projet avec les différents préfets successifs, recueillant un avis favorable d'un précédent préfet pour la poursuite des études et un avis favorable en 2019 pour le dossier de création. L'Etat est revenu sur sa parole par l'intermédiaire du préfet Furcy qui en a malheureusement choisi autrement. Le projet est maintenant enterré.

Madame Catherine Mamontoff

Qui est-ce qui a rédigé le traité de concession ?

Monsieur Marc Médina

Les avocats Conseils de la ville.

Madame Catherine Mamontoff

La dernière page du traité de concession est mal rédigée, prévoyant des indemnités compensatrices. Dans la mesure où le projet ne se fera pas, du fait d'un avis défavorable du préfet, la commune est tenue de payer des indemnités correspondant aux études engagées et au manque à gagner pour l'aménageur. Cela va coûter très cher à la commune.

Monsieur Marc Médina

Je vais proposer aux avocats que vous leur donniez des cours du soir.

Madame Catherine Mamontoff

Elle n'est pas finie cette histoire, nous y reviendrons. Ils vont vider les caisses de la commune...

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h15.

Le maire,

Dr Marc MEDINA

La secrétaire de séance,



Héloïse MONREAL